

Fiche concours : Administrateur territorial

❖ Présentation :

Les administrateurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A. Ils forment le principal corps de hauts fonctionnaires territoriaux.

Après admission au concours, les lauréats sont formés à l'Institut National d'Etudes Territoriales (INET) durant 18 mois. Une partie importante de leur formation est conjointe avec les élèves de l'ENA. Les élèves administrateurs sont, à la sortie de l'INET, inscrits sur liste d'aptitude à valeur nationale, qui permet de postuler librement aux postes ouverts.

Les administrateurs territoriaux exercent leurs fonctions dans les services des régions, des départements, des communes de plus de 40 000 habitants, ainsi que des offices publics d'habitations à loyer modéré de plus de 10 000 logements.

Dans les collectivités et établissements mentionnés, les administrateurs territoriaux sont chargés de préparer et de mettre en œuvre les décisions des autorités territoriales. Ils assurent des tâches de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment dans les domaines administratif, financier, juridique, sanitaire et social ainsi que dans les domaines des ressources humaines, du développement économique, social et culturel. Ils ont vocation à diriger ou à coordonner les activités de plusieurs bureaux, d'un service ou d'un groupe de services.

❖ Exemples de débouchés :

Les administrateurs territoriaux sont des cadres supérieurs de l'administration, appelés à occuper les postes de direction des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Ils peuvent notamment être détachés sur les fonctions de secrétaire général de grande ville ou de directeur général des services départementaux ou régionaux.

❖ Accès :

- **Le concours externe** est ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent.
- **Le concours interne** est ouvert aux fonctionnaires ou agents publics justifiant de 4 années au moins de services publics effectifs au 1er janvier de l'année du concours.
- **Le 3ème concours** est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 8 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

❖ Epreuves :

Les concours sont organisés par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Nul ne peut concourir plus de 3 fois à l'un des concours d'accès ni plus de 5 fois à l'ensemble des concours.

I. Concours Externe

- Admissibilité :

- 1) Une composition portant sur un sujet **d'économie** (durée : 5 heures ; coefficient 4),
- 2) Une composition portant sur un sujet de **droit public** (durée : 5 heures ; coefficient 4),
- 3) Une **note de synthèse** (durée : 4 heures ; coefficient 5),
- 4) Une composition de **culture générale** (durée : 5 heures ; coefficient 3),
- 5) une épreuve de **langue vivante étrangère** ou une composition portant sur une **matière au choix** (durée : 5 heures ; coefficient 2).

- Admission :

- 1) Un commentaire d'un texte à caractère général ou d'un sujet d'actualité, suivi d'une **conversation avec le jury** (durée : 30 minutes avec préparation de même durée ; coefficient 5),
- 2) Une épreuve orale de **langue vivante étrangère** (allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe) (durée : 30 minutes avec préparation de même durée; coefficient 2),
- 3) Deux interrogations orales portant : a) sur les **finances publiques et l'économie financière** ; b) au choix du candidat, sur l'une des deux matières suivantes : **questions sociales ou questions relatives à l'Union européenne** ; durée de chaque interrogation : 30 minutes précédées de 10 minutes de préparation ; coefficient : 1,5),
- 4) Une interrogation orale portant sur le **droit et la gestion des collectivités locales** (durée : 30 minutes avec préparation de même durée ; coefficient 3),
- 5) Une épreuve orale portant sur les fondamentaux en matière **d'organisation informatique, de logiciels de base et de nouvelles technologies de l'information** (durée : 20 minutes ; coefficient 1).

II. Concours interne :

- Admissibilité :

- 1) Une composition de **culture générale** (durée : 5 heures ; coefficient 3),
- 2) Une épreuve écrite de **valorisation de l'expérience professionnelle** consistant en la résolution d'un cas exposé dans un dossier et portant sur un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale ou un établissement public local (durée : 4 heures ; coefficient 5),
- 3) **Une note de synthèse**, à partir d'un dossier, portant, au choix du candidat, soit sur le **droit public**, soit sur l'**économie** (durée : 4 heures ; coefficient 4),
- 4) **Une note de synthèse**, à partir d'un dossier, ayant trait, au choix du candidat, soit à l'**Union européenne**, soit aux **questions sociales** (durée : 4 heures ; coefficient 3).

- Admission :

- 1) Un commentaire d'un texte à caractère général ou d'un sujet d'actualité, suivi d'une **conversation avec le jury** (durée : 30 minutes avec préparation de même durée ; coefficient 5),
- 2) Une interrogation orale portant sur les **finances publiques et l'économie financière** (durée : 30 minutes avec préparation de même durée ; coefficient 3),
- 3) Une interrogation orale portant sur le **droit et la gestion des collectivités locales** (durée : 30 minutes avec préparation de même durée ; coefficient 4),
- 4) Une interrogation orale portant sur le domaine non choisi par le candidat lors de la troisième épreuve d'admissibilité (durée : 30 minutes avec préparation de même durée ; coefficient 3),
- 5) Une épreuve **facultative** : a) une épreuve orale de langue vivante étrangère (durée : 30 minutes avec préparation de même durée ; coefficient 2) ou b) une épreuve orale portant sur les fondamentaux en matière d'organisation informatique, de logiciels de base et de nouvelles technologies de l'information (durée : 20 minutes ; coefficient 2).

❖ Prochain concours :

Inscriptions en ligne sur le site Internet du CNFPT (www.cnfpt.fr) pendant la période de retrait des dossiers.

❖ Liens utiles :

- Détail des épreuves pour les 3 concours :

http://www.cnfpt.fr/sites/default/files/e05.02.cadm2013.bi__0.pdf

-Information générale :

<http://www.cnfpt.fr/content/concours-dadministrateur-territorial?gl=ODUwMGE2Y2I>

<http://www.administrateurs-territoriaux.asso.fr/index.php?id=8>

Les informations contenues dans ce document peuvent à tout moment être modifiées voire invalidées par de nouvelles mesures.